



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2023-0514**

**du 18 DEC. 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique  
concernant l'opération de restauration immobilière du centre-ville de JOIGNY**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 à L 314-4-4 et R 313-23 à R 313-29 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R 123-5 ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 pour le département de l'Yonne ;

**VU** la délibération du conseil municipal de JOIGNY en date du 27 septembre 2023 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur cinq immeubles du centre-ville et sollicitant le Préfet pour la mise à l'enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la DUP au profit de la commune de JOIGNY ;

**VU** l'ensemble des pièces d'enquête constitué conformément à l'article R 313-24 du code de l'urbanisme ;

**VU** la décision du 20 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur André PATIGNIER, colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur José JACQUEMAIN, inspecteur de l'éducation nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Une enquête publique de 18 jours consécutifs, préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de JOIGNY portant sur cinq immeubles, sera réalisée du mardi 16 janvier 2024 (9 h) au vendredi 2 février 2024 (17 h) à la Maison de l'habitat, 2 Quai du 1<sup>er</sup> Dragons 89300 JOIGNY.**

**ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Maison de l'habitat, aux jours et heures suivants :**

- mardi 16 janvier 2024 de 9 h à 12 h,
- samedi 27 janvier 2024 de 9 h à 12 h,
- vendredi 2 février 2024 de 14 h à 17 h,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) - onglet « Actions de l'État » - Rubriques Environnement / Déclarations d'utilité publique / Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête sera déposé à la Maison de l'habitat où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi de 14 h à 17 h,
- le mardi de 14 h à 18 h,
- le mercredi de 9 h à 12 h,
- et le vendredi de 14 h à 17 h.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera mis à la disposition du public au sein de la Maison de l'habitat, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la Maison de l'habitat de JOIGNY (89300) – 2 Quai du 1<sup>er</sup> Dragons, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-dupori-joigny@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupori-joigny@yonne.gouv.fr).

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

**ARTICLE 5 :** Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins du maire de JOIGNY, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné.

**ARTICLE 6 :** Est désignée en qualité de responsable du projet, Madame Corinne THOLON-CHALMEAU, Directrice de la stratégie urbaine durable – email : [corinne.tholon@ville-joigny.fr](mailto:corinne.tholon@ville-joigny.fr) - tél : 03.86.92.48.30.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le 2 février 2024 à 17 h), le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter et rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et le registre d'enquête à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - Bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE cedex.

Le Préfet adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Maire de Joigny.

En cas de conclusions défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis à la préfecture de l'Yonne.

En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire de Joigny, il sera considéré que le conseil municipal a renoncé à l'opération.

Des copies du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)) et auprès de la commune de JOIGNY.

**ARTICLE 8 :** La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au Préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral, sur la déclaration d'utilité publique concernant l'opération de restauration immobilière du centre-ville de JOIGNY.

**ARTICLE 9 :** Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de JOIGNY et Monsieur André PATIGNIER, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le Responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le **18 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT